

GRAIN BM 25

1/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	GRAIN BM 25
Code formulation	85849466
Numéro d'AMM	FR-2015-0015

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Rodenticide Produit biocide (REACH PC8).
-------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : sds@sbm-company.com
-------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison	01 45 42 59 59
----------------------------------	----------------

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

GRAIN BM 25

2/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée – Catégorie de danger 2.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement :

Pas de classification pour les dangers environnementaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Bromadiolone ATP9.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Attention.

Mentions de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Mentions supplémentaires :

Pas de mentions supplémentaires nécessaires.

GRAIN BM 25

3/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Étiquetage supplémentaire :

Pas d'étiquetage supplémentaire nécessaire.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Bromodialone	28772-56-7 / 249-205-9 / Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M = 1 M = 1	0,0025

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

GRAIN BM 25

4/18

Date de création : 26/04/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver entièrement le corps (douche ou bain). Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
Ingestion	Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun.
------------------	--------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement	Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	Eau, dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens inappropriés	Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.
---	---

GRAIN BM 25

5/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Informations supplémentaires

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Si cela est faisable d'un point de vue sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Eviter l'inhalation du produit. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement.

GRAIN BM 25

6/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Méthodes de nettoyage	Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection. Laver à l'eau abondante.
Autres conseils	Pas d'autres conseils.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir également les paragraphes 8 et 13.
---------------------------------------	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas d'informations disponibles.
Mesures d'hygiène	Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Stocker dans des locaux correctement aérés.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Matériaux appropriés	Aucune en particulier.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Aucune utilisation particulière.
---	----------------------------------

GRAIN BM 25

7/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles.

Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation. Les douches oculaires et les douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Protection des mains	Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection des yeux	Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protections thermiques	Aucun.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Pas d'informations disponibles.

GRAIN BM 25

8/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Grain.
Couleur	Vert.
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas d'informations disponibles.
pH	Pas d'informations disponibles.
Point de fusion / point de congélation	Pas d'informations disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'informations disponibles.
Point éclair	Pas d'informations disponibles.
Taux d'évaporation	Pas d'informations disponibles.
Inflammabilité (solide/gaz)	Pas d'informations disponibles.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'informations disponibles.
Pression de vapeur	Pas d'informations disponibles.
Densité de vapeur	Pas d'informations disponibles.
Densité relative	Pas d'informations disponibles.
Solubilité dans l'eau	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas d'informations disponibles.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'informations disponibles.
Température de décomposition	Pas d'informations disponibles.

GRAIN BM 25

9/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Viscosité dynamique Pas d'informations disponibles.

Propriétés explosives Pas d'informations disponibles.

Propriétés comburantes Pas d'informations disponibles.

9.2 Autres informations

Autres informations Miscibilité : Pas d'informations disponibles.
Liposolubilité : Pas d'informations disponibles.
Conductibilité : Pas d'informations disponibles.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances : Pas d'informations disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Stable en conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

GRAIN BM 25

10/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Produits de décomposition dangereux Aucun.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	Mélange : DL50 > 2000 mg/Kg – Rat. Bromadiolone : DL50 = 0.56 – 0.84 mg/Kg – Rat.
Toxicité aiguë par inhalation	Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Mélange : DL50 > 2000 mg/Kg – Rat. Bromadiolone : DL50 = 1.78 mg/Kg – Lapin.
Irritation / corrosion cutanée	Mélange : Non irritant – Lapin.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Mélange : Non sensibilisant – Cochon d'Inde, OCDE 406.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

GRAIN BM 25

11/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Exposition unique : Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas d'informations disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les plantes aquatiques	EC50 = 0.17 mg/L Algues Durée d'exposition : 72 h Substance étudiée : Bromodialone.
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas d'informations disponibles.
-------------------------	---------------------------------

GRAIN BM 25

12/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

Koc Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas d'informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB Substances vPvB : Aucune.
Substances PBT : Aucune.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Éviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

GRAIN BM 25

13/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

IATA

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

GRAIN BM 25

14/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Conformité aux annexes REACH

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :
Restrictions liées au produit : Aucune restriction.
Restrictions liées aux substances contenues : Aucune restriction.

Conformité à la réglementation CLP

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP).

Dispositions particulières :

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail) ;
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ;
Directive 2012/18/EU (Seveso III) ;
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents) ;
Dir. 2004/42/CE (Directive COV).

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 : Aucun.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

GRAIN BM 25

15/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des conseils de prudence (phrases P) mentionnés dans la Section 2 :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë – Catégorie de danger 1.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction – Catégorie de danger 1B.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée – Catégorie de danger 1.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée – Catégorie de danger 2.
Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1.
Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1.

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

GRAIN BM 25

16/18

Date de création : 26/04/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CLx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

GRAIN BM 25

17/18

Date de création : 26/04/2019
Date de révision : 09/09/2019
Version : 02 / France

vPvB Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Grain BM 25 » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Note SBM Life Science : Cette FDS a été élaborée à partir de la FDS du fabricant du produit.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 2 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.